



École Nationale de Formation Professionnelle des Intermédiaires

PLAN DE FORMATION

Édition 2026 · Version 2026.1

FORMATION INITIALE

IOBSP NIVEAU 1

Courtier en crédit

150 heures

FORMAT	DURÉE TOTALE	MODULES
100 % en ligne (FOAD)	150 heures	5 modules

Formation conforme au programme approuvé par l'arrêté du 18 juillet 2022 portant approbation des programmes de formation des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement. En application du 2° du I de l'article R. 519-8 du Code monétaire et financier, la formation professionnelle des intermédiaires de niveau 1 a une durée de 150 heures.

L'accès à l'activité d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement est subordonné à la justification d'une capacité professionnelle. Les intermédiaires mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article R. 519-4 du Code monétaire et financier, courtiers en opérations de banque et en services de paiement et mandataires non exclusifs, ainsi que leurs mandataires mentionnés au 4° du même I lorsqu'ils n'exercent pas l'intermédiation en complément de la fourniture d'un produit ou d'un service, justifient de leurs compétences par une formation professionnelle de 150 heures suivie auprès d'un organisme de formation qu'ils choisissent, dans les conditions de l'article R. 519-12 du même code.

MENTIONS LÉGALES ET CONTACT

ENFPI

Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Enregistré sous le n° 11755354975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Enregistrement réalisé auprès de la DRIETS Île-de-France

SIRET : 81239748700016. RCS Paris 812 397 487. Code APE 8559A.

Tél. : 01 86 95 09 24. Mail : contact@enfpi.fr. Site : <https://enfpi.fr>

ENFPI a obtenu la certification QUALIOPI au titre de la catégorie d'action suivante :

Actions de formation.

Exonération TVA art. 261-4-4° a du Code général des impôts.

Sommaire

1.	Présentation et cadre réglementaire	3
2.	Objectifs pédagogiques	5
3.	Public et prérequis	6
4.	Modalités et délais d'accès.....	7
5.	Accessibilité et PSH	7
6.	Tarif et modalités de financement	8
7.	Modalités, moyens et supports pédagogiques	8
8.	Modalités d'évaluation, de suivi et sanction	10
9.	Indicateurs de résultats	10
10.	Programme détaillé du parcours	11

L'essentiel du parcours

Public concerné	Futurs courtiers en opérations de banque et mandataires non exclusifs (IOBSP niveau 1)
Prérequis	Aucun diplôme exigé. Maîtrise du français, ordinateur et connexion internet haut débit.
Durée	150 heures, 5 modules
Délai d'accès	48 heures ouvrées en moyenne après réception de l'accord
Accessibilité	Parcours adaptable, référent handicap joignable à referent@enfpi.fr
Tarif	Sur devis personnalisé, gratuit et sans engagement, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24
Modalité	100 % en ligne (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Organisation et lieu	Formation individuelle à distance, en autonomie tutorée, sans regroupement ; l'organisme ne reçoit pas de public
Rythme	Sessions permanentes, entrées et sorties tout au long de l'année, sans rythme imposé
Évaluation	QCM final, seuil de réussite fixé à 70 %
Sanction	Livret de formation IOBSP Niveau 1, permettant l'inscription à l'ORIAS
Contact	contact@enfpi.fr , 01 86 95 09 24

SECTION 1

Présentation et cadre réglementaire

Formation initiale IOBSP Niveau 1

Contexte et enjeux professionnels

L'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement est encadrée par les articles L. 519-1 et suivants du Code monétaire et financier. L'exercice de l'activité est subordonné à l'immatriculation au Registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS, elle-même conditionnée par la justification d'une capacité professionnelle. L'article R. 519-4 distingue quatre catégories d'intermédiaires, auxquelles répondent trois niveaux de capacité définis aux articles R. 519-8 à R. 519-10. Le niveau 1 est le plus exigeant : il ouvre le statut de courtier en opérations de banque et en services de paiement et celui de mandataire non exclusif.

Cette formation initiale représente pour le futur intermédiaire en opérations de banque un socle déterminant de compétence, de sécurité juridique et de professionnalisme. Elle permet d'acquérir les connaissances techniques, juridiques et déontologiques indispensables à l'exercice du métier de courtier en crédit, d'intégrer le cadre réglementaire applicable et de développer une posture conforme aux exigences de protection de l'emprunteur.

Positionnement réglementaire de la formation

La présente formation constitue un parcours de formation initiale visant l'acquisition de la capacité professionnelle de niveau 1 requise pour l'exercice de l'activité de courtier en opérations de banque et en services de paiement ou de mandataire non exclusif, ainsi que pour les personnels mentionnés à l'article R. 519-15 du Code monétaire et financier. Conformément à l'article R. 519-12, le programme de la formation est élaboré par les organisations représentatives de la profession et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie : l'arrêté du 18 juillet 2022 en fixe le contenu, articulé autour d'un module général et de quatre modules spécialisés.

À l'issue du parcours, le livret de formation IOBSP Niveau 1, signé par l'organisme et accompagné en annexe des résultats du contrôle des compétences, atteste de la capacité professionnelle de l'apprenant et permet son inscription au Registre unique de l'ORIAS. L'article R. 519-12, IV impose la remise conjointe d'une attestation et de ce livret ; l'article R. 519-14 b) en fait le justificatif de compétence professionnelle opposable aux autorités de tutelle, ORIAS et ACPR, et aux partenaires bancaires.

POINTS SAILLANTS

Formation initiale conforme au 2° du I de l'article R. 519-8 du Code monétaire et financier et au programme homologué par l'arrêté du 18 juillet 2022.

Durée réglementaire de 150 heures : 60 heures de tronc commun et 90 heures de modules spécialisés, entrées et sorties permanentes.

Programme complet en 5 blocs : module général, crédit à la consommation et de trésorerie, regroupement de crédits, services de paiement, crédit immobilier.

Niveau le plus élevé de capacité professionnelle : accès aux statuts de courtier en opérations de banque et de mandataire non exclusif.

Délivrance du livret de formation IOBSP Niveau 1 permettant l'immatriculation à l'ORIAS.

SECTION 2

Objectifs pédagogiques

Formation initiale IOBSP Niveau 1

Objectif général

À l'issue de la formation, l'apprenant a acquis la capacité professionnelle de niveau 1 requise pour l'exercice de l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement et peut s'inscrire au Registre unique de l'ORIAS. Il maîtrise l'environnement réglementaire et institutionnel du crédit, les techniques de montage et d'analyse des dossiers, les garanties et l'assurance emprunteur, ainsi que les règles de bonne conduite et le dispositif de contrôle et de sanction.

Objectifs pédagogiques opérationnels

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- ▶ Maîtriser le cadre juridique de l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, les catégories d'intermédiaires et les obligations attachées à chacune.
- ▶ Analyser la situation financière d'un emprunteur, apprécier sa solvabilité et monter un dossier de financement conforme.
- ▶ Conseiller le client sur les garanties, les sûretés et l'assurance emprunteur, et formaliser le devoir de conseil et d'information précontractuelle.
- ▶ Distinguer les régimes du crédit à la consommation, du regroupement de crédits, du crédit immobilier et des services de paiement, et appliquer à chacun ses règles propres.
- ▶ Appliquer les règles de bonne conduite, la lutte contre le blanchiment et le dispositif de contrôle et de sanction de l'ACPR.
- ▶ Répondre aux exigences de capacité professionnelle de niveau 1 posées par l'article R. 519-8 du Code monétaire et financier, avec délivrance du livret de formation permettant l'inscription à l'ORIAS.

SECTION 3

Public et prérequis*Formation initiale IOBSP Niveau 1*

Public concerné, capacité professionnelle IOBSP Niveau 1

La formation s'adresse à toute personne souhaitant accéder à l'activité d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement en qualité de courtier ou de mandataire non exclusif (IOBSP niveau 1), à leurs mandataires n'exerçant pas l'intermédiation en complément de la fourniture d'un produit ou d'un service, ainsi qu'aux personnels mentionnés à l'article R. 519-15 du Code monétaire et financier. Elle concerne également les dirigeants et associés de sociétés de courtage en crédit devant justifier de la capacité professionnelle au titre de leur immatriculation.

Prérequis

Aucun prérequis de diplôme n'est exigé : la formation est accessible à tous. Sont attendus : une bonne maîtrise de la langue française (formation dispensée en français), la disposition d'un ordinateur équipé d'un navigateur à jour et d'une connexion internet haut débit, ainsi que des compétences de base dans l'utilisation d'internet et des outils bureautiques.

SECTION 4

Modalités et délais d'accès

Formation initiale IOBSP Niveau 1

Modalités d'accès

1. Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
2. Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
3. Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
4. Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Positionnement : Après la demande de devis et avant l'entrée en formation, un échange par courriel ou un entretien vérifie les prérequis et les attentes du candidat et s'assure que la formation choisie correspond à son projet et à son statut. Lorsque le programme est fixé par un texte réglementaire, l'échange confirme ce choix ou oriente le candidat ; lorsque la formation est composée de modules thématiques, il vérifie que les modules retenus par le candidat correspondent à l'activité qu'il exerce. Dans tous les cas, le parcours n'est pas individualisé. Les conclusions de cet échange sont conservées au dossier.

Test de positionnement : À l'entrée en formation, un test de positionnement est réalisé sur la plateforme. Il mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de point de référence à l'évaluation des acquis en fin de formation.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte.

Lieu : Formation individuelle et entièrement à distance, sans regroupement ni horaire imposé. Une session en présentiel peut être organisée sur demande.

SECTION 5

Accessibilité et PSH

Formation initiale IOBSP Niveau 1

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou d'orienter le candidat. Le référent handicap, joignable à referent@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24, est l'interlocuteur dédié de toute demande d'adaptation pédagogique, matérielle ou organisationnelle, en lien avec les partenaires AGEFIPH et Cap Emploi.

La demande peut être formulée dès l'inscription ou à tout moment du parcours. Un échange individuel identifie les aménagements nécessaires : rythme d'apprentissage, durée d'accès à la plateforme, format des supports, modalités d'évaluation. Si la formation ne peut être suivie dans de bonnes conditions, l'apprenant est orienté vers un dispositif adapté.

SECTION 6

Tarif et modalités de financement

Formation initiale IOBSP Niveau 1

Tarifs communiqués sur devis personnalisé. Devis gratuit et sans engagement sur simple demande à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Selon le statut professionnel de l'apprenant, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO, selon la convention collective de l'entreprise), par le plan de développement des compétences de l'employeur pour les salariés, par le FIF-PL pour les professionnels libéraux ou par l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés. Le financement personnel reste possible, avec un paiement en plusieurs fois.

ENFPI accompagne chaque apprenant dans la mise en place de sa demande de financement : identification du financeur compétent, constitution du dossier et des pièces justificatives, dépôt de la demande de prise en charge et suivi jusqu'à l'accord. Le référent administratif est l'interlocuteur de cette démarche, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

SECTION 7

Modalités, moyens et supports pédagogiques

Formation initiale IOBSP Niveau 1

Modalité	Formation ouverte à distance (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Support	Plateforme e-learning sécurisée, accès 24 h/24 et 7 j/7 pendant 12 mois
Contenus	E-books PDF, présentations, vidéos, podcasts, fiches mémo, quiz interactifs, études de cas
Encadrement	Tuteur pédagogique dédié, référent administratif et référent technique, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h

Un encadrement à trois voix

ENFPI dispense ses formations à distance depuis 2014. L'exécution de l'action de formation est suivie par trois interlocuteurs identifiés : un tuteur pédagogique, un référent administratif et un référent technique. Le premier répond des contenus et de la progression, le deuxième de l'organisation et du dossier, le troisième de l'usage de la plateforme. Tous trois sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, par la messagerie interne de la plateforme, par courriel et par téléphone.

Tutorat pédagogique personnalisé

Dès l'ouverture des accès, chaque apprenant se voit attribuer un tuteur pédagogique dédié, dont le téléphone et le courriel sont transmis avec les identifiants de connexion. Il accompagne l'apprenant pendant toute la formation, et au-delà, lors de son installation dans son nouveau statut professionnel.

- ▶ Il apporte un accompagnement continu et personnalisé, aide à surmonter les difficultés et répond aux questions portant sur les cours.
- ▶ Il propose des méthodes de travail et des conseils sur les techniques et les outils utiles à la réussite du parcours.
- ▶ Il s'assure que l'apprenant a bien compris les exigences de la formation et les objectifs à atteindre, et lui adresse des retours réguliers sur ses résultats.

Les échanges se font par la messagerie interne, par courriel, par téléphone ou en visioconférence. Souvent asynchrones, ils font l'objet d'une réponse dans un délai court, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h.

Référent administratif et référent technique

Le référent administratif traite les questions d'organisation, de convention, de financement et de délivrance des documents de fin de formation. Le référent technique guide l'apprenant dans l'utilisation de la plateforme et intervient en cas de difficulté d'accès ou de validation d'un module. Tous deux sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Accompagnement après la formation

L'accompagnement ne s'arrête pas à la validation du parcours. Chaque apprenant peut bénéficier, sans frais supplémentaires et à l'issue de n'importe laquelle de nos formations, de séances de coaching individuel et de mentorat destinées à l'accompagner dans son installation : choix du statut, démarches d'immatriculation, organisation de l'activité et premières pratiques professionnelles. Les rendez-vous se prennent auprès du tuteur pédagogique.

Moyens et supports pédagogiques

La plateforme e-learning ENFPI donne accès à l'ensemble des contenus, à la messagerie interne et à un tableau de bord personnalisé qui centralise la progression, les résultats des quiz et le temps passé. Elle est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant douze mois, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, et les supports de cours sont téléchargeables.

Les enseignements sont proposés sous forme de livres numériques au format PDF et de présentations, complétés selon les modules par des vidéos, des podcasts, des fiches techniques et des études de cas. Chaque module se termine par un quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité.

Les contenus font l'objet d'une veille réglementaire permanente portant notamment sur le Code monétaire et financier, le Code des assurances, le Code de la consommation, les arrêtés ministériels et les positions et recommandations de l'ACPR et de l'AMF. Toute évolution est intégrée aux parcours dès sa publication.

SECTION 8

Modalités d'évaluation, de suivi et sanction

Formation initiale IOBSP Niveau 1

Évaluations jalonnant la formation

Un test de positionnement, réalisé à l'entrée en formation, mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de référence à l'évaluation des acquis. À l'issue de chaque module, des quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité, permettent de vérifier l'assimilation des notions et de préparer l'évaluation finale. Le tuteur pédagogique examine les résultats et oriente la révision vers les domaines non acquis.

Évaluation finale et validation des acquis

L'évaluation combine des QCM d'entraînement à l'issue de chaque module, à correction immédiate et en accès illimité, et un examen final en ligne composé de cent questions ou séries d'affirmations réparties sur l'ensemble du programme, chacune proposant quatre réponses dont une seule est exacte. Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 18 juillet 2022, le contrôle des compétences est réputé validé lorsque le nombre de bonnes réponses excède un seuil de 70 %. L'apprenant peut repasser le test final sans frais supplémentaires autant de fois que nécessaire jusqu'à l'atteindre. Le QCM final est supervisé par un formateur. La réussite donne lieu à la délivrance de l'attestation et du livret de formation IOBSP Niveau 1 prévus au IV de l'article R. 519-12, dont les résultats du contrôle constituent l'annexe, et qui permettent l'inscription au Registre unique tenu par l'ORIAS.

Suivi de l'assiduité

Les heures de connexion de chaque apprenant sont enregistrées à la seconde sur l'espace de formation. Le relevé est consultable par le tuteur pédagogique, par l'apprenant et, le cas échéant, par le responsable de formation de l'entreprise, et communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action. Ces données alimentent le livret de formation, l'attestation de fin de formation et la feuille d'assiduité ; une attestation d'assiduité peut être délivrée à tout moment.

Sanction de la formation et niveau de sortie

À l'issue du parcours, ENFPI délivre un livret de formation IOBSP Niveau 1 conforme à la réglementation. Il mentionne les objectifs de la formation, la nature des enseignements suivis et les résultats du contrôle des compétences. Reconnu par l'ORIAS, par l'ACPR et par les chambres de commerce et d'industrie, il justifie de la capacité professionnelle et ouvre l'accès au Registre unique tenu par l'ORIAS. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre certification.

SECTION 9

Indicateurs de résultats

Formation initiale IOBSP Niveau 1

Conformément à l'indicateur 2 du Référentiel national qualité, ENFPI publie ses indicateurs de résultats, taux de satisfaction des apprenants, taux de réussite au contrôle des compétences et taux d'abandon, sur son site internet à l'adresse <https://enfpi.fr/indicateur-de-qualite>. Ces données sont actualisées au moins une fois par an et communiquées sur simple demande à contact@enfpi.fr.

SECTION 10

Programme détaillé du parcours

Formation initiale IOBSP Niveau 1

Le présent parcours IOBSP Niveau 1 totalise 150 heures et se compose d'un module général de 60 heures et de quatre modules spécialisés, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 18 juillet 2022 : crédit à la consommation et de trésorerie, regroupement de crédits, services de paiement et crédit immobilier. Chaque module fait l'objet d'une fiche détaillée présentant son programme pédagogique en parties et chapitres.

Architecture du programme (5 modules)

C O D E	I N T I T U L É D U M O D U L E	D U R É E
TC	Le module général, socle juridique, économique et financier de l'intermédiation en crédit	60 h
M1	Module spécialisé n° 1, crédit à la consommation et crédit de trésorerie	20 h
M2	Module spécialisé n° 2, le regroupement de crédits	20 h
M3	Module spécialisé n° 3, les services de paiement	10 h
M4	Module spécialisé n° 4, le crédit immobilier	40 h
Durée totale du parcours		150 heures

ARTICULATION PÉDAGOGIQUE ET ÉVALUATION

Le module général de 60 heures et les quatre modules spécialisés forment le programme homologué du stage de 150 heures. Les 5 modules sont indissociables : la validation de l'ensemble conditionne la délivrance du livret de formation IOBSP Niveau 1 permettant l'inscription à l'ORIAS.

Chaque module dispose d'une évaluation propre (quiz de validation) dont les questions alimentent le QCM récapitulatif final du parcours.

Le seuil de réussite est fixé à 70 % de bonnes réponses au QCM récapitulatif. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.

MODULE TC	Le module général, socle juridique, économique et financier de l'intermédiation en crédit	DURÉE 60 h
----------------------------	--	-----------------------------

Module 1 sur 5 du parcours IOBSP Niveau 1

Module général du programme homologué, d'une durée minimale de 60 heures. Il pose le socle commun à toutes les catégories d'intermédiaires : environnement institutionnel, mécanique du crédit, garanties, assurance emprunteur, règles de bonne conduite et dispositif de contrôle.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Situer l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement dans son environnement institutionnel et identifier les quatre catégories d'intermédiaires de l'article R. 519-4 du Code monétaire et financier.
- ▶ Expliquer la mécanique d'un crédit : taux, TAEG, capacité d'emprunt, taux d'endettement, offre et acceptation.
- ▶ Distinguer les sûretés personnelles et réelles et choisir la garantie adaptée à une opération de financement.
- ▶ Présenter les garanties de l'assurance emprunteur, la sélection médicale et le droit à la délégation, et formaliser le conseil correspondant.
- ▶ Appliquer les règles de bonne conduite : information et conseil, transparence de la rémunération, mandat, interdiction de percevoir des fonds, vigilance LCB-FT.
- ▶ Décrire le dispositif de contrôle de l'ACPR et les responsabilités civile, pénale et disciplinaire encourues par l'intermédiaire.

TC : Le module général, socle juridique, économique et financier de l'intermédiation en crédit

Programme pédagogique

CHAPITRE 1	Savoirs généraux Environnement bancaire et financier, statut d'IOBSP, catégories de l'article R. 519-4, immatriculation ORIAS, conditions d'accès et d'exercice, responsabilité professionnelle et assurance RC Pro. Durée : 10 heures.
CHAPITRE 2	Connaissances générales du crédit Mécanique du crédit, taux d'intérêt et TAEG, capacité d'emprunt et taux d'endettement, offre et acceptation, information précontractuelle, catégories de financement. Durée : 10 heures.
CHAPITRE 3	Notions générales sur les garanties Sûretés personnelles et réelles, cautionnement, hypothèque et privilège de prêteur de deniers, garanties spécifiques et organismes de cautionnement, mainlevée et coût des garanties. Durée : 10 heures.
CHAPITRE 4	Notions générales sur les assurances emprunteurs Contrat d'assurance emprunteur, garanties décès, PTIA, incapacité et invalidité, quotités, sélection médicale et convention AERAS, délégation d'assurance et droit de résiliation, devoir de conseil. Durée : 10 heures.
CHAPITRE 5	Les règles de bonne conduite Obligations d'information et de conseil, transparence de la rémunération, conflits d'intérêts, mandat écrit, interdiction de percevoir des fonds avant déblocage, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection des données. Durée : 10 heures.
CHAPITRE 6	Contrôles et sanctions Supervision de l'ACPR, contrôle sur pièces et sur place, pouvoir de sanction, réclamations et médiation, DGCCRF, responsabilité civile et pénale de l'intermédiaire. Durée : 10 heures.

MODULE M1	Module spécialisé n° 1, crédit à la consommation et crédit de trésorerie	DURÉE 20 h
----------------------------	---	-----------------------------

Module 2 sur 5 du parcours IOBSP Niveau 1

Module spécialisé d'une durée minimale de 20 heures, consacré au crédit à la consommation et au crédit de trésorerie : environnement du marché, régime juridique, information de l'emprunteur, montage et étude de dossiers.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Identifier les acteurs, les produits et les circuits de distribution du crédit à la consommation et de trésorerie.
- ▶ Appliquer le régime des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation : information précontractuelle, rétractation, TAEG, coût total.
- ▶ Évaluer la solvabilité d'un emprunteur, consulter le FICP et exercer le devoir de mise en garde.
- ▶ Constituer un dossier de crédit à la consommation complet et traçable, du recueil des pièces au choix du partenaire.
- ▶ Analyser plusieurs dossiers types, repérer les erreurs fréquentes et les motifs de refus.

M1 : Module spécialisé n° 1, crédit à la consommation et crédit de trésorerie

Programme pédagogique

CHAPITRE 1	L'environnement du crédit de trésorerie et à la consommation Marché, acteurs, produits et circuits de distribution, place de l'IOBSP dans la chaîne de financement. Durée : 4 heures.
CHAPITRE 2	Le crédit à la consommation Régime des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation, prêt personnel, crédit affecté, crédit renouvelable, location avec option d'achat, délai de rétractation, TAEG et coût total. Durée : 4 heures.
CHAPITRE 3	Connaissances et diligences à accomplir pour assurer une bonne information de l'emprunteur Fiche d'information précontractuelle, explications adaptées, évaluation de la solvabilité, consultation du FICP, devoir de mise en garde. Durée : 4 heures.
CHAPITRE 4	La préparation d'un dossier de crédit à la consommation Collecte et contrôle des pièces, analyse budgétaire, choix du partenaire, formalisation du mandat et traçabilité du conseil. Durée : 4 heures.
CHAPITRE 5	L'étude détaillée de plusieurs dossiers Cas pratiques de montage, situations de refus, restructuration légère, erreurs fréquentes et points de vigilance. Durée : 4 heures.

MODULE M2	Module spécialisé n° 2, le regroupement de crédits	DURÉE 20 h
----------------------------	---	-----------------------------

Module 3 sur 5 du parcours IOBSP Niveau 1

Module spécialisé d'une durée minimale de 20 heures, consacré au regroupement de crédits : cadre réglementaire propre, information du candidat, montage et analyse de dossiers.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Situer le regroupement de crédits sur son marché et identifier les prêteurs spécialisés.
- ▶ Appliquer le régime des articles L. 314-10 et suivants du Code de la consommation et qualifier l'opération selon la part des prêts immobiliers regroupés.
- ▶ Remettre au candidat le document d'information préalable et l'informer sur l'allongement de la durée et le coût total de l'opération.
- ▶ Monter un dossier de regroupement : recensement des encours, décomptes de remboursement anticipé, trésorerie complémentaire, garanties.
- ▶ Calculer le gain réel pour le client sur plusieurs dossiers et détecter les situations où l'opération n'est pas dans son intérêt.

M2 : Module spécialisé n° 2, le regroupement de crédits

Programme pédagogique

CHAPITRE 1	L'environnement du regroupement de crédits Marché, acteurs, prêteurs spécialisés, positionnement de l'opération dans le traitement du surendettement évité. Durée : 4 heures.
CHAPITRE 2	Le regroupement de crédits Régime des articles L. 314-10 et suivants et R. 314-19 et suivants du Code de la consommation, qualification consommation ou immobilier selon la part des prêts regroupés, allongement de la durée et coût total. Durée : 4 heures.
CHAPITRE 3	Connaissance et diligences à accomplir pour assurer une bonne information du candidat au regroupement Document explicatif préalable, comparaison de la situation avant et après opération, mise en garde sur l'allongement de la durée et le coût, vérification de la situation d'endettement. Durée : 4 heures.
CHAPITRE 4	Le dossier de regroupement Recensement des encours, décomptes de remboursement anticipé, trésorerie complémentaire, garanties, séquence de déblocage et de rachat. Durée : 4 heures.
CHAPITRE 5	Étude détaillée de plusieurs dossiers Cas pratiques, dossiers avec ou sans garantie hypothécaire, situations d'inscription au FICP, calcul du gain réel pour le client. Durée : 4 heures.

MODULE M3	Module spécialisé n° 3, les services de paiement	DURÉE 10 h
----------------------------	---	-----------------------------

Module 4 sur 5 du parcours IOBSP Niveau 1

Module spécialisé d'une durée minimale de 10 heures, consacré aux services de paiement : cadre juridique issu de la directive DSP 2, typologie des services, droits de la clientèle et traitement des incidents.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Décrire l'environnement des services de paiement issu de la directive DSP 2 et les statuts d'établissement de paiement et de monnaie électronique.
- ▶ Distinguer les différents services de paiement, y compris l'initiation de paiement et l'information sur les comptes.
- ▶ Énoncer les droits de la clientèle : délais d'exécution, information, contestation d'une opération non autorisée, plafonnement des frais d'incident.
- ▶ Préparer un dossier de service de paiement adapté au besoin du client.
- ▶ Traiter plusieurs cas de fraude, d'opposition et de litige en articulation avec la vigilance LCB-FT.

M3 : Module spécialisé n° 3, les services de paiement

Programme pédagogique

CHAPITRE 1	L'environnement des services de paiement Établissements de paiement et de monnaie électronique, agrément et supervision, directive (UE) 2015/2366 dite DSP 2, articles L. 314-1 et suivants du Code monétaire et financier. Durée : 2 heures.
CHAPITRE 2	Les différents services de paiement Virement, prélèvement, carte, monnaie électronique, initiation de paiement et information sur les comptes, services proposés par les nouveaux acteurs. Durée : 2 heures.
CHAPITRE 3	Les droits de la clientèle en matière de services de paiement Délais d'exécution des ordres, information préalable et sur support durable, autorisation et contestation d'une opération, responsabilité en cas d'opération non autorisée, plafonnement des frais d'incident. Durée : 2 heures.
CHAPITRE 4	La préparation d'un dossier de service de paiement Identification du besoin du client, choix du prestataire, conditions tarifaires, formalisation contractuelle. Durée : 2 heures.
CHAPITRE 5	Étude détaillée de plusieurs dossiers Cas pratiques, fraude au virement, opposition sur carte, litige sur prélèvement, articulation avec la vigilance LCB-FT. Durée : 2 heures.

MODULE M4	Module spécialisé n° 4, le crédit immobilier	DURÉE 40 h
----------------------------	---	-----------------------------

Module 5 sur 5 du parcours IOBSP Niveau 1

Module spécialisé d'une durée minimale de 40 heures, le plus long du programme. Il couvre l'environnement du crédit immobilier, ses intervenants, son régime juridique issu de la directive DCI, l'information de l'emprunteur et le montage complet d'un dossier.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Situer le crédit immobilier dans son environnement : marché, taux d'usure, prêts réglementés et aidés, intervenants.
- ▶ Appliquer le régime des articles L. 313-1 et suivants du Code de la consommation issu de la directive 2014/17/UE : offre de prêt, délai de réflexion, TAEG, remboursement anticipé.
- ▶ Remettre la fiche d'information standardisée européenne, évaluer rigoureusement la solvabilité et fournir les explications adaptées.
- ▶ Conseiller l'emprunteur sur les garanties et l'assurance emprunteur, y compris le droit à la délégation.
- ▶ Construire un plan de financement conforme aux recommandations du HCSF et présenter le dossier aux partenaires bancaires.
- ▶ Traiter plusieurs dossiers types : primo-accédant, investisseur locatif, risque aggravé de santé, renégociation.

M4 : Module spécialisé n° 4, le crédit immobilier

Programme pédagogique

CHAPITRE 1	L'environnement du crédit immobilier Marché du financement de l'habitat, conjoncture, politique monétaire et taux d'usure, prêts réglementés et aidés. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 2	Les intervenants du marché Établissements prêteurs, courtiers, notaires, agents immobiliers, organismes de cautionnement, assureurs, rôle et responsabilité de chacun. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 3	Le crédit immobilier Régime des articles L. 313-1 et suivants du Code de la consommation issu de la directive 2014/17/UE, offre de prêt et délai de réflexion de dix jours, TAEG, prêts à taux fixe, variable, in fine, prêt relais, remboursement anticipé. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 4	Connaissances et diligences à accomplir ainsi que les explications à fournir pour assurer une bonne information de l'emprunteur Fiche d'information standardisée européenne, évaluation rigoureuse de la solvabilité, explications adaptées, mise en garde, information sur l'assurance emprunteur et le droit à la délégation. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 5	La constitution d'un dossier de crédit immobilier Pièces justificatives, plan de financement, apport et frais, analyse du reste à vivre et du taux d'endettement, recommandation du HCSF, garanties et assurance, présentation aux partenaires bancaires. Durée : 7 heures.
CHAPITRE 6	Étude détaillée de plusieurs dossiers Cas pratiques : primo-accédant, investisseur locatif, dossier avec risque aggravé de santé, renégociation et rachat de prêt. Durée : 5 heures.